Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID: 044-254401094-20221220-D_2022_170-AU



D_2022_170 LAME

DÉCISION du Président

Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_152 d'atlantic'eau en date du 9 novembre 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 717 008 300104 01,

Considérant le titre 3571/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 15 novembre 2022 pour un montant total de 108.61 € se détaillant comme suit :

- 76.56 €: part distribution de l'eau de la facture n°21110 du 17 décembre 2020.
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- -20.95 €: part distribution de l'eau de la facture d'arrêt de compte n°21744 du 11 août 2021.

Considérant l'appel du fils de l'abonnée référencée 06 717 008 300104 01, enregistré par les services d'atlantic'eau le 8 décembre 2022, sollicitant des explications sur le titre précité,

Considérant que par mail reçu par atlantic'eau le 8 décembre 2022, le fils de l'abonné sollicite l'annulation de la pénalité en joignant l'acte de décès de sa mère en date du 23 janvier 2020,

Considérant que l'annulation de la pénalité se justifie au vu du contexte de succession,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 3571/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 717 008 300104 01	ST-AUBIN-DES-CHATEAUX	52.71	2.90	55.61
			Pénalité :	53.00
	Montant à annuler :		Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID: 044-254401094-20221220-D_2022_170-AU

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge des relations avec les usagers du service, Raymond CHARBONNIER

atlantic eau

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 21/12/2022
 - de sa publication sur le site <u>www.atlantic-eau.fr</u> le 21/12/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication